

Délibération n° 2014-30 Conseil d'administration du 18 décembre 2014

Objet: Budget pour l'exercice 2015

M. Domeizel, Président, rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article $13 - 3^{\circ}$ du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le budget de gestion,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget de gestion administrative,

Vu le courrier des Ministères de tutelle du régime du 16 décembre 2014,

Vu l'examen par la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 12 novembre 2014,

Vu l'avis du bureau du 17 décembre 2014,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, reporte l'examen du budget de gestion administrative pour l'exercice 2015 à l'issue de la négociation de la convention d'objectifs et de gestion pour 2014-2017.

Pendant cette période, la Caisse des dépôts, en sa qualité de gestionnaire administratif du régime, engagera mensuellement les dépenses dans la limite des douzièmes du budget exécuté pour 2013.

Bordeaux, le 18 décembre 2014

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres